



Changement de statut étudiant parent des 2 enfants né en france

Par **pily**, le **12/08/2012** à **02:16**

Bonjour,
changement de statut étudiant (parent de enfants née en france) à vie privé et familiale.
bonsoir, j'ai besoin de votre aide car je suis perdu et je ne sais pas quoi faire? mon situation: statut étudiant depuis 6 ans, vie en concubinage avec un étranger (le même origine que moi) en situation régulière comme étudiant depuis 3 ans, nous avons 2 filles nées en France de 3 ans (maternelle) et 9 mois (crèche) avec la carte républicaine de 5 ans. Je n'ai pas quoi faire car mon statut ne me permet pas travailler à temps plein et j'ai besoin pour le soutien de ma famille, j'ai eu du travail de CDI et CDD mais dernièrement je n'ai trouvé pas à cause de mon statut étudiant (horaires de cours), mon compagnon travaille de temps en temps au black parce que c'est difficile de trouver un CDI ou CDD à cause de ses études; tout les deux nous n'avons pas de bourse d'étude, aucune aide, nous payons notre étude et les dépenses de la vie quotidienne avec le travail; nous avons une formation Bac + 5 (en notre pays), malheureusement c'est pas possible d'avoir l'homologation de mon métier, mon compagnon peut être aura la chance, il faut que se renseigne.
est-ce que c'est envisageable de changer de statut étudiant à Vie Privée et familiale ou à quel statut peut être accordé à ma situation à part de Salarié? (je n'ai pas de promesse d'embauche, mon compagnon non plus, par contre lui aimerais faire l'auto-entrepreneur, comme ça marche aucune idée).

je compte sur vous pour éclaircir mes idées,

Par **poussy2000love**, le **12/08/2012** à **08:56**

je suis dans le meme situation que vous. je suis marie a un etudiant et on a un enfant. je ne sais pas quoi faire car c'est difficile de faire les etudes en meme temps quand on est parents. je n'ai pas non plus de promesse d'embauche et mon mari exerce un job etudiant de 20h/semaine donc pas de chance pour le statut sarie.on aimerai faire une demande de changement de statut vie prive familiale mais je ne sais pas les conditions et si ca marche ou pas car on a pas un cdi stable. si vous trouvez une solution envoyer moi un email au poussy2000love@hotmail.fr. merci cdt et bon courage car je sais que ce n'est pas facile :(

Par **Nicole29**, le **12/08/2012** à **14:58**

Bonjour,

Si vous n'avez ni travail, ni promesse d'embauche, ça va être très dur, la présence de 2 enfants ne vous permettra pas d'avoir CST VPF, il faut que vous justifiez à la Préfecture, comment vous allez les faire vivre, il faut savoir que la France n'apprécie pas les assistés (ceux qui profitent des aides sociales)... Donc avant de déposer un dossier, trouvez du travail (vous 2). C'est un conseil valable pour tout le monde.

Je parle en connaissance de cause, j'ai une amie qui a eu un enfant, le géniteur est parti la laissant toute seule, elle est de nationalité étrangère, et je peux vous dire que ça fais 1 an qu'elle est sans-papier et la Préfecture ne veut pas la régulariser car elle n'a pas de travail, tout cela pour vous dire que la naissance d'un enfant n'est vraiment pas un élément qui va faire basculer la donne.

Par **pily**, le **13/08/2012** à **13:03**

bonjour nicole 29, qu'est ce que vous fait croire que je profite d'aides sociales,on plus avec ce qu'en reçois pour mes filles de la cap c'est que pour les depensas de couches!!;bien sur que je travaille sino comme je aurai survecu? et mon compagnon aussi lui travaille mais ce n'est pas déclaré il aimerai trouver un job declare mais c'est complique a cause de ses horaires de cours;je vais finir un CDD et maintenant j'ai un promesa d'embauche mais ils veulent pas payer le frais d'embauche étrangere,j'ai trouve beaucoup comme ça,je pensais qu'il y avez une autre mode de changement de status à part de Salarie!!!!

Par **Nicole29**, le **13/08/2012** à **16:16**

Bonjour,

Je n'ai pas dit que vous profitez d'aides sociales, mais que pour la Préfecture, étant donné que votre compagnon travaille au black (donc non déclaré = comme s'il ne travaillait pas) et que vous même êtes en CDD, la déduction est assez logique...

Ensuite, au niveau de votre compagnon, étant donné qu'il possède un statut étudiant, il n'a droit qu'à 18h par semaine de travaille (si déclaré) si je ne me trompe pas.

Mais en plus simple, sans ressource suffisante de vos 2 côtés, le changement de statut semble compliqué.